

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2023B\_10\_058

**DECISION DU BUREAU**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la Mairie de Nieul-sur-l'Autise (Rives-d'Autise), sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.*

**PRÉSENTS :**

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

**EXCUSÉS :**

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais

**OBJET : DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES « TAXE DE SEJOUR » POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 octobre 2018 (n°2018B\_10\_048) instituant une régie de recettes « Taxe de séjour ».

Monsieur le Président expose que le Budget Annexe Office de Tourisme a vocation à disparaître au 31 décembre 2023 dans le cadre de la création de l'Agence Vendée Grand Sud, ainsi il a été convenu de transférer de façon anticipée les recettes taxe de séjour sur le Budget Principal à compter de la dissolution de la présente régie.

Monsieur le Président :

- Propose au Bureau de procéder à la dissolution de la régie de recettes « Taxe de séjour », au 31 décembre 2023 du Budget Annexe Office de Tourisme,
- Et demande son accord pour l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à la dissolution de la régie de recettes « Taxe de séjour », au 31 décembre 2023 du Budget Annexe Office de Tourisme.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 085-248500563-20231027-2023B\_10\_058-DE

S'LO

Cette décision annule et remplace la délibération n°2023B\_05\_030 du Bureau du 26 mai 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

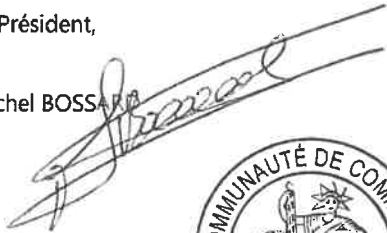
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 27 octobre 2023

Le Président,

Michel BOSSA



La secrétaire de séance,

Annie RINEAU

